République française - Département du Cantal

COMMUNE DE VIEILLESPESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 10 juillet 2026

Date de la convocation : 03/07/2026
Date d'affichage de la convocation : 03/07/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents non-votant 0

Représentée : 3

Date affichage de la délibération : 17/07/2026

Le dix juillet deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Elodie FALVET, Claude LO CONTE, Manon RODIER

Présent non-votant :

Représentées : Grégory CROZATIER représenté par Elodie FALVET, Guillaume JARLIER représenté par Guillaume BADUEL, Claire MARLIAC CHEYNOUX représentée par Agnès AMARGER

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Auberge - Choix de l'entreprise pour la réalisation et la pose des enseignes de l'auberge - DE_034_2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal leurs souhaits de faire réaliser et installer deux enseignes sur l'auberge :

- une grande enseigne en façade principale de l'auberge ;
- une enseigne de plus petit format sur le côté du bâtiment.

Plusieurs devis ont été demandés, trois ont été reçus :
MECA'SYSTEM à Saint-Flour (15) - 2 595.08 € TTC sans la pose
LAVERGNE PUBLICITE à Rodez (12) - 2 424 € TTC sans la pose
PANO ISSOIRE à Issoire (63) - 3 816 € TTC sans la pose

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- DE RETENIR le devis de LAVERGNE PUBLICITE pour un montant de 2 020 € HT soit 2 424 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette prestation.

Date de transmission de l'acte: 17/07/2026
Date de reception de l'AR: 17/07/2026
015-211502596-DE_034_2026-DE
AGEDI

Le Maire
Serge PASTOUREL



La Secrétaire de séance
Agnès AMARGER



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.
Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 juillet 2026

et publié ou notifié le 17 juillet 2026
Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 17/07/2026
Date de reception de l'AR: 17/07/2026
015-211502596-DE_034_2026-DE
AGEDI

République française - Département du Cantal

-

COMMUNE DE VIEILLESPESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 10 juillet 2026

Date de la convocation : 03/07/2026
Date d'affichage de la convocation : 03/07/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents non-votant 0

Représentée : 3

Date affichage de la délibération : 17/07/2026

Le dix juillet deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Elodie FALVET, Claude LO CONTE, Manon RODIER

Présent non-votant :

Représentées : Grégory CROZATIER représenté par Elodie FALVET, Guillaume JARLIER représenté par Guillaume BADUEL, Claire MARLIAC CHEYNOUX représentée par Agnès AMARGER

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - VIEILLESPESSE 2026 - DE_035_2026

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
011 - 60633	Fournitures de voirie	0	-2 150.00
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	0	2 150.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		**0**	**0**
TOTAL		**0**	**0**

Date de transmission de l'acte: 17/07/2026
Date de reception de l'AR: 17/07/2026
015-211502596-DE_035_2026-DE
AGEDI

Le Maire
Serge PASTOUREL

MAIRIE de VIEILLESPESSE 15 (Cantal)

La Secrétaire de séance
Agnès AMARGER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 juillet 2026

et publié ou notifié le 17 juillet 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 17/07/2026
Date de reception de l'AR: 17/07/2026
015-211502596-DE_035_2026-DE
AGED1

République française - Département du Cantal

-

COMMUNE DE VIEILLESPESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 10 juillet 2026

Date de la convocation : 03/07/2026
Date d'affichage de la convocation : 03/07/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents non-votant 0

Représentée : 3

Date affichage de la délibération : 17/07/2026

Le dix juillet deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Elodie FALVET, Claude LO CONTE, Manon RODIER

Présent non-votant :

Représentées : Grégory CROZATIER représenté par Elodie FALVET, Guillaume JARLIER représenté par Guillaume BADUEL, Claire MARLIAC CHEYNOUX représentée par Agnès AMARGER

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - MULTIPLE RURAL 2026 - DE_036_2026

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget du Multiple Rural de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
74741	Participation communes membres du GFP	2 150.00	0
023	Virement à la section d'investissement	0	2 150.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		**2 150.00**	**2 150.00**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
2188 - 10	Autres immobilisations corporelles	0	2 150.00
021 - 0	Virement de la section de fonctionnement	2 150.00	0

Date de transmission de l'acte: 17/07/2026
Date de reception de l'AR: 17/07/2026
015-211502596-DE_036_2026-DE
AGEDI

TOTAL INVESTISSEMENT		**2 150.00**	**2 150.00**
TOTAL		**4 300.00**	**4 300.00**

Le Maire
Serge PASTOUREL

MAIRIE de VIEILLESPESSE 15 (Cantal)

La Secrétaire de séance
Agnès AMARGER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.
Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 juillet 2026

et publié ou notifié le 17 juillet 2026
Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 17/07/2026
Date de reception de l'AR: 17/07/2026
015-211502596-DE_036_2026-DE
AGEDI

République française - Département du Cantal

-

COMMUNE DE VIEILLESPESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 10 juillet 2026

Date de la convocation : 03/07/2026
Date d'affichage de la convocation : 03/07/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents non-votant 0

Représentée : 3

Date affichage de la délibération : 17/07/2026

Le dix juillet deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Elodie FALVET, Claude LO CONTE, Manon RODIER

Présent non-votant :

Représentées : Grégory CROZATIER représenté par Elodie FALVET, Guillaume JARLIER représenté par Guillaume BADUEL, Claire MARLIAC CHEYNOUX représentée par Agnès AMARGER

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Auberge - Autorisation d'ester en justice à l'encontre de l'architecte à la suite du dépôt du rapport définitif d'expertise - DE_037_2026

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2402514 du 24 février 2025 ;

Vu le rapport définitif d'expertise judiciaire déposé le 24 juillet 2025 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport mettent en évidence des éléments susceptibles d'engager la responsabilité de l'architecte dans le cadre de l'opération concernée ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver les intérêts de la commune et d'engager toute procédure utile devant le tribunal administratif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide :

* **D'AUTORISER** la poursuite de la procédure à l'encontre de l'architecte devant le tribunal administratif, sur la base des conclusions du rapport définitif d'expertise judiciaire du 24 juillet 2025 ;

Date de transmission de l'acte: 17/07/2026
Date de reception de l'AR: 17/07/2026
015-211502596-DE_037_2026-DE
AGEDI

* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice, au nom de la commune, devant le tribunal administratif, à engager toute action, à accomplir tous actes de procédure utiles et à signer tous documents nécessaires à la défense des intérêts de la commune.

Le Maire
Serge PASTOUREL

MAIRIE de VIEILLESPESSE 15 (Cantal)

La Secrétaire de séance
Agnès AMARGER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivant les signatures.
Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 juillet 2026
et publié ou notifié le 17 juillet 2026
Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 17/07/2026
Date de reception de l'AR: 17/07/2026
015-211502596-DE_037_2026-DE
AGEDI